



CRRAE-UMOA

Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine

**CAHIER DES CHARGES POUR
LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE
DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA CRRAE-UMOA
A LA RIVIERA-BONOUMIN**



Date limite de réception des offres : **VENDREDI 24 MAI 2024 A 12H 00 MN**

SOMMAIRE

- I. OBJET2**
- II. PRESENTATION DE LA CRRAE-UMOA2**
- III. SERVICES ATTENDUS2**
- IV. LISTE DU MATERIEL ET PRODUITS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS3**
- V. VISITE DE SITE3**
- VI. CONSIDERATIONS GENERALES3**
 - 6.1 Allotissement 3
 - 6.2 Régime des prix..... 4
 - 6.3 Conditions et modalités de paiement 4
 - 6.4 Connaissance des conditions du marché..... 4
 - 6.5 Présentation des offres..... 4
 - 6.6 Contenu des offres..... 5
 - 6.7 Critères d'évaluation des offres 5
 - 6.8 Dépôt des offres 5
 - 6.9 Compléments d'informations 5
- ANNEXE : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES6**



I. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions de soumission à l'appel d'offres relatif à la sélection d'un prestataire chargé de l'entretien des espaces verts du complexe immobilier de la Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA) à la Riviera-Bonoumin.

II. PRESENTATION DE LA CRRAE-UMOA

La CRRAE-UMOA est un Organisme Public International de prévoyance retraite doté de la personnalité juridique. La Caisse gère deux (02) régimes de retraite par répartition à savoir, le Régime de Retraite par Répartition du Personnel Cadre (RRPC) et le Régime de Retraite Complémentaire du Personnel Non Cadre (RCPNC), ainsi qu'un (01) Régime de Retraite Volontaire par Capitalisation (RVC). Elle gère également au profit des retraités cadres, un Fonds Autonome d'Assurance Maladie (FAAM).

Outre ses deux (02) Adhérents Fondateurs que sont la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Caisse est ouverte aux banques, établissements financiers et sociétés d'assurance de l'UEMOA, ainsi qu'aux institutions financières multinationales africaines dont le siège est situé dans l'un des Etats membres de l'Union.

III. SERVICES ATTENDUS

La CRRAE-UMOA invite les soumissionnaires à proposer leurs meilleures offres pour l'entretien des espaces verts de son complexe immobilier situé à la Riviera-Bonoumin.

Le prestataire effectuera les tâches suivantes :

- a) Les prestations quotidiennes
 - balayage et désherbage des espaces engazonnés ;
 - arrosage des gazons, des fleurs, des arbres et arbustes.
- b) Les prestations bihebdomadaires
 - entretien des jardinières des 48 appartements du complexe.
- c) Les prestations bimensuelles
 - tonte des gazons.
- d) Les prestations mensuelles
 - élagage des branchages d'arbres et divers plantes pour leur donner une forme esthétique adéquate ;
 - aménagement des massifs ;
 - délimitation des bordures des gazons et arbustes implantés dans les gazons ;
 - traitement phytosanitaire préventif et, au besoin, correctif des plantes malades et de toutes les pelouses.
- e) Les prestations trimestrielles
 - Sarclage des mauvaises herbes des espaces extérieurs.



d) Les prestations non périodiques

- terreautage ;
- fertilisation par engrais chimiques.

e) Les prestations ponctuelles

- suggestion de renouvellement des massifs floraux ;
- suggestion de remplacement des arbustes détériorés.



IV. LISTE DU MATERIEL ET PRODUITS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le prestataire doit obligatoirement disposer du matériel et des produits ci-après : tondeuses, taille-haies, balais ordinaires et à gazon, cisailles, sécateurs, coupe-coupes, râteaux, pioches, matériels d'arrosage, binettes, pelles, transpositeur, brouettes, escabeaux, échelle, pulvérisateurs, poudreuses, équipements de protection individuelle (bottes, gants, lunettes, cache-nez, masques), etc.

Au titre des produits et fournitures divers le prestataire devra disposer :

- de produits de traitement phytosanitaire homologués et non nocifs pour les personnes ;
- d'appareil pour l'application de produits de traitement phytosanitaire.

V. VISITE DE SITE

Afin de permettre aux soumissionnaires d'avoir un aperçu des contraintes techniques ou environnementales qui auraient été omises ou qui n'ont pu être clairement définies dans le présent document, une visite de site est prévue **le mercredi 08 mai 2024 à 09h 30 mn** au complexe immobilier de la Caisse à la Riviera-Bonoumin.

Tout soumissionnaire qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant les nom et prénoms de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courriel à l'adresse électronique **darh@crcae.org** avant la date susvisée.

VI. CONSIDERATIONS GENERALES

Toute offre ne répondant pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la CRRAE-UMOA, quant à la justification de ses choix lors de l'adjudication.

6.1 Allotissement

Le présent appel d'offres est constitué d'un (1) lot unique.

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres selon la nature des services décrits au point III.

La CRRAE-UMOA se réserve le droit de modifier la composition et les quantités de ce lot, sans que les variations n'excèdent 15 % de la composition et des quantités d'origine.

6.2 Régime des prix

Les prix des prestations devront être établis sous la forme d'une pro-forma, en francs CFA.

En vertu des dispositions de l'article 10 de l'Accord de Siège conclu le 8 mai 2008 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la CRRAE-UMOA, le présent marché bénéficie du régime de l'exonération de tous les impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent, en vigueur en Côte d'Ivoire.

En conséquence, les prix et modalités financières prévus dans le présent appel d'offres s'entendent hors taxes et hors frais de douane.

6.3 Conditions et modalités de paiement

La Caisse se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement ou par chèque, sur la base d'une facture correspondant au montant exigible, accompagnée de tout document attestant de l'exécution et de la validation des prestations effectuées.

6.4 Connaissance des conditions du marché

En faisant acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît :

- avoir pris connaissance de la nature du marché, des prestations qui en découlent, ainsi que des contraintes y afférentes, sur la base desquelles, il a fixé le prix global, forfaitaire et non révisable ;
- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et en règle vis-à-vis de la législation sociale, administrative et fiscale qui lui est applicable ;
- engager sa responsabilité en cas de carence, erreur, ou omission portant sur les renseignements donnés à la Caisse dans le cadre de sa soumission au marché.

6.5 Présentation des offres

Les offres seront présentées en trois (03) exemplaires rangés dans une enveloppe fermée et scellée, sur laquelle il devra être écrit, sous peine d'être considérées comme nulles :

Au coin supérieur gauche :

"APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA CRRAE-UMOA A LA RIVIERA-BONOUMIN "
(A n'ouvrir qu'en commission de dépouillement)

Au centre :

Monsieur le Directeur Général de la CRRAE-UMOA
Angle Boulevard BOTREAU ROUSSEL – Rue Privée CRRAE-UMOA
01 BP 2056 Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE

L'offre devra répondre à toutes les préoccupations exprimées dans les conditions générales, ainsi que les spécifications techniques du présent cahier des charges.



6.6 Contenu des offres

L'offre technique devra obligatoirement inclure tous les renseignements nécessaires à sa bonne évaluation, notamment :

- la présentation de la société (forme sociale, implantation, domaines d'activité, organisation, références professionnelles, etc.) ;
- les références de prestations similaires ;
- le registre de commerce ;
- l'attestation valant quitus des cotisations de sécurité sociale (CNPS) ;
- l'attestation valant quitus fiscal de la Direction Générale des Impôts ;
- la stratégie et la méthodologie de travail proposée pour accomplir la mission ;
- la présentation du personnel proposé ;
- le planning des prestations.

L'offre financière comportera :

- une lettre de soumission ;
- une proposition financière détaillée sous forme de devis quantitatif, estimatif ou de bordereau de prix.

6.7 Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- la conformité de l'offre technique aux caractéristiques demandées ;
- les références dans le domaine de l'entretien des espaces verts ;
- la qualité du personnel affecté à la mission ;
- la méthodologie de travail proposée ;
- la pertinence de l'offre financière.



6.8 Dépôt des offres

Les offres doivent être déposées au **Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH) situé au 4^{ème} Etage B de l'Immeuble CRRAE-UMOA à Abidjan – Plateau, au plus tard le vendredi 24 mai 2024 à 12 h 00mn précises.**

6.9 Compléments d'informations

Pour obtenir des renseignements destinés à une meilleure appréciation du dossier d'appel d'offres, les soumissionnaires peuvent adresser leur requête :

- **soit par télécopie au numéro 00 225 27 20 25 95 25 ;**
- **soit par messagerie électronique à l'adresse « darh@crrae.org ».**

Les demandes de compléments d'informations devront être émises cinq (05) jours calendaires au plus tard, après la date de lancement de l'appel d'offres.

Les réponses y apportées, le cas échéant, seront publiées sur le site web de la CRRAE-UMOA à l'adresse www.crrae.org, dans la rubrique « Avis et communiqués ».

Par ailleurs, la CRRAE-UMOA se réserve le droit de communiquer des informations complémentaires au dossier d'appel d'offres, au plus tard, huit (08) jours calendaires avant la date de clôture du dépôt des offres.

ANNEXE : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

La relation entre le soumissionnaire qui sera désigné adjudicataire du marché et la CRRAE-UMOA sera régie par un contrat de prestation de services à conclure entre les deux parties. Dans le cadre dudit contrat, le prestataire assumera les obligations suivantes :

1. Obligations générales du prestataire

- Le prestataire mettra en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- Le matériel utilisé par le prestataire dans le cadre de l'exécution du contrat, demeurera sa propriété. A ce titre, il en assurera, sous son entière responsabilité, la détention, la garde et la bonne utilisation.

2. Obligation d'informations

- Préalablement à la signature du contrat, le prestataire devra souscrire et communiquer à la CRRAE-UMOA le contrat et l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile Chef d'Entreprise ».
- Par ailleurs, préalablement au déploiement de son personnel sur le site, le prestataire devra communiquer à la CRRAE-UMOA, les casiers judiciaires des agents proposés. A cet égard, la Caisse se réserve le droit d'exiger du prestataire tout autre document attestant des qualités et de la bonne moralité de ces derniers.
- Le prestataire est tenu de notifier à tout moment à la CRRAE-UMOA les changements intervenus dans la composition de l'effectif des agents affectés à son service.

3. Obligations relatives au personnel du prestataire

- Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de la CRRAE-UMOA le nombre d'agents jugé optimal pour l'accomplissement de la mission.
- Le prestataire retenu s'engage à affecter sur le site, un personnel compétent, rigoureux, courtois, de bonne condition physique, psychologique et de bonne moralité, dont il se porte garant.
 - Le prestataire s'engage à faire intervenir son personnel de manière professionnelle, dans les règles de l'art et à faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité édictées par la CRRAE-UMOA.
 - Le prestataire retenu s'engage à mettre en place un planning d'intervention hebdomadaire adapté au site. A cet effet, le soumissionnaire devra élaborer et présenter dans son offre technique sa méthodologie de travail. Il devra clairement faire ressortir les actions à entreprendre pour l'entretien des espaces verts.
 - Le prestataire s'engage à produire des rapports mensuels et un rapport annuel sur l'état des travaux exécutés dans le cadre de l'entretien du complexe immobilier.



- Le prestataire a une obligation de conseil vis-à-vis de la Caisse à travers la proposition de solutions visant à maintenir les espaces verts du site en bonne condition. Tout effort tendant à la protection de l'environnement et du développement durable sera vivement apprécié.
- Le prestataire s'engage à assurer régulièrement le paiement de la rémunération, ainsi que les charges sociales y afférentes, des agents affectés au complexe immobilier de la CRRAE-UMOA. Tout manquement avéré à cette obligation pourrait entraîner la rupture du contrat au détriment du prestataire.
- En dehors de l'exercice de leur mission, les agents ne sont pas autorisés à pénétrer au sein du complexe immobilier de la CRRAE-UMOA.
- Le prestataire sera tenu pour responsable des agissements des agents et de tous dommages corporels et/ou matériels causés par eux, dans l'exercice de leurs missions à la CRRAE-UMOA.

